

24.—Fusions de banques canadiennes depuis 1867.¹

Banque absorbante.	Banque absorbée.	Date. ²	
Bank of Montreal.....	Exchange Bank, Yarmouth, N.S.....	13 août 1903	
	People's Bank of Halifax, N.S.....	27 juin 1905	
	Ontario Bank.....	13 oct. 1906	
	People's Bank of New Brunswick.....	15 avril 1907	
	Bank of British North America.....	12 oct. 1918	
	Merchants' Bank of Canada.....	20 mars 1922	
	Molson's Bank.....	20 janv. 1925	
	Gore Bank.....	19 mai 1870	
	Bank of British Columbia.....	31 déc. 1900	
	Halifax Banking Co.....	30 mai 1903	
Canadian Bank of Commerce.....	Merchants' Bank of P.E.I.....	31 mai 1906	
	Eastern Townships' Bank.....	29 fév. 1912	
	Bank of Hamilton.....	31 déc. 1923	
	Standard Bank of Canada.....	3 nov. 1928	
	Bank of Nova Scotia.....	Union Bank of P.E.I.....	1 oct. 1883
		Bank of New Brunswick.....	15 fév. 1913
		The Metropolitan Bank.....	14 nov. 1914
		The Bank of Ottawa.....	30 avril 1919
	Royal Bank of Canada.....	Union Bank of Halifax.....	1 nov. 1910
		Traders' Bank of Canada.....	3 sept. 1912
Quebec Bank.....		2 janv. 1917	
Northern Crown Bank.....		2 juil. 1918	
Imperial Bank of Canada.....	Union Bank of Canada.....	31 août 1925	
	Niagara District Bank.....	21 juin 1875	
	The Weyburn Security Bank.....	1 mai 1931	
Banque d'Hochelega ³	Banque Nationale.....	30 avril 1924	
Bank of New Brunswick.....	Summerside Bank.....	12 sept. 1901	
	Merchants' Bank.....	22 fév. 1868	
	Commercial Bank of Canada.....	1 juin 1868	
Merchants' Bank of Canada.....	Commercial Bank of Windsor.....	31 oct. 1902	
	The Northern Bank.....	2 juil. 1908	
Union Bank of Halifax.....	Crown Bank of Canada.....	2 juil. 1908	
Northern Crown Bank.....	United Empire Bank.....	31 mars 1911	
Union Bank of Canada.....	La Banque Internationale du Canada.....	15 avril 1913	
Home Bank of Canada.....	Western Bank of Canada.....	13 fév. 1909	
Standard Bank of Canada.....	Sterling Bank of Canada.....	31 déc. 1924	

¹ Les banques absorbantes énumérées dans la dernière partie de ce tableau n'existent plus aujourd'hui.

² Les dates données ci-dessus, depuis 1900, sont celles de l'arrêté ministériel autorisant la fusion.

³ Après avoir absorbé la Banque Nationale, la Banque d'Hochelega prit le nom de Banque Canadienne Nationale.

(Fin des renvois du tableau 23.)—

⁴ Cette banque ne suspendit pas ses paiements. Après entente, certaines autres banques prirent à leur compte ses diverses succursales et assumèrent tout son passif; par conséquent les déposants et les autres créanciers n'éprouvèrent ni perte ni retard. En 1911, lorsque les banques garantes menacèrent de placer la banque en liquidation afin de forcer les actionnaires à observer leur double responsabilité, une corporation se forma sous le nom d'International Assets Limited; elle assumait toutes les dettes payables aux banques garantes et prit à sa charge l'actif de la Sovereign Bank, sur lequel des obligations furent émises en faveur des banques garantes pour les sommes qui leur étaient dues. Plusieurs actionnaires de la Sovereign Bank souscrivirent à des actions privilégiées de la corporation, et dans la mesure où ils le firent, on les libéra de leur double responsabilité quant aux actions de la Sovereign Bank; ce la sorte, plus de \$2,000,000 furent réalisés et remis aux banques garantes. Le 27 janvier 1914, comme il était évident que plusieurs actionnaires ne voulaient pas souscrire, on s'acquitta volontairement de leur double responsabilité, la Sovereign Bank (l'International Assets Limited étant alors son seul créancier) fut placée en liquidation.

⁵ Outre la réalisation de l'actif général, le Président de cette banque avança une somme suffisante pour permettre d'acquitter en entier toutes les dettes, sans recours à la double responsabilité des actionnaires.

⁶ Une Commission royale fit enquête sur la faillite de cette banque en 1912, et son rapport, de même que les dépôts des débiteurs, a été publié.

⁷ Tel qu'indiqué, les droits des détenteurs de billets ont été pleinement sauvegardés. Un privilège de la province de Colombie Britannique s'élevant à environ \$103,000 a été réglé pour \$65,000, à condition que la province fût comptée parmi les créanciers ordinaires pour le reste lorsque lesdits créanciers auraient touché un dividende de 25 p.c. Toutefois, l'actif ne rapporta qu'une somme permettant de payer un premier et dernier dividende de 7½ p.c. aux déposants et aux autres créanciers ordinaires, et après déduction de compensations, etc., le liquidateur estima à \$279,000 la perte de ces créanciers, à part la perte de \$38,000 subie par la province de la Colombie Britannique, soit un total de \$317,000.

⁸ Un dividende provisoire de 25 p.c. fut payé par le liquidateur en décembre 1923, et l'on espérait qu'en maintenant l'actif intact on pourrait peut-être distribuer de 10 à 12 p.c. de plus. Mais la liquidation s'est ressentie des effets de la crise économique et le montant du dividende additionnel, s'il en est, dépendra entièrement des événements futurs. Le gouvernement du Canada, après enquête par une Commission royale chargée de déterminer les causes de cette faillite et d'en fixer la responsabilité, a accordé une compensation de 35 p.c. à certaines catégories de créanciers, c'est-à-dire à tous les particuliers dont les créances étaient inférieures à \$500, ainsi qu'aux personnes ayant de plus fortes créances qui, après enquête, ont été reconnues comme ayant été mise dans la gêne par suite de cette faillite. Cette indemnité a entraîné une dépense d'environ \$3,460,000.